

Les descendants de Sulpice



Marguerite Ferrand x Pierre Darnault

partage entre héritiers suite au décès
de Marguerite Ferrand veuve de Pierre Darnault
en date de 3 février 1647

**Soubz le scel dela chastellenie
de Levroux, le dix neuvième jour de fevrier
mil six cens quarante sept a Levroux après midy,
personnellement estably honeste personne
Claude Tranchand marchand demeurant
en la ville de Levroux, et honeste femme
Sulpice Darnault sa femme, et Antoine
Boucher, marchand, demeurant en la ville de Levroux,
honeste femme Françoise Darnault sa
femme, lesdix femmes de leurs maris
duement et suffisamment autorisée
au nom et comme héritière en partie de
de deffunt Pierre Darnault leur père et deffunte et
Marguerite Ferrand leur mère, lesquelles
certaines ... et bien conseillés
ont confessé avoir vendu, ceddé, quitté,
transporté et par ces présentes, cedde, et transporte
et promettent garantir a honeste personne
Scipion et Thomas Darnault, frères, laboureurs,
demeurant en cette paroisse de Levroux, et stippulant
et acceptant, c'est a scavoir tous les droits,
pares et portions quils ons a prendre et
a prétendre pour raison de la succession a eux
admises par le décès dudit deffunt Pierre
Darnault et de la dite Marguerite Ferrand leur père
et mère en tous et chacuns les biens par
eux délaisséz soi tant en biens meubles et
héritages et sans aucune choses en excepter
réserver ni retenir en quelques lieux quils soit**

... / ...

assis et situés, et mesme des par et portion quilz ons a prendre et avoir a prétendre audits noms d'héritier desdits deffunts en l'utilité du bail fait du lieu de la mestayrie de Grange Dieu pour ce quil en reste a jouir mesme quils pourroit prétendre aux bleds ensemencés, fumiers et guerets levés, foings, pailles, balles, vantines et fumiers de la dite métayrie et généralement tout ce qui dépend de la ditte succession pour leurs dites pars et portions sans aucune chose ny exception réservoir ny retenir, la vente faite moyennant le prix et somme de 600 livres un denier, 80 thoizons et 4 septiers marseiche ; qui est pour ledit Tranchant et sa femme, la somme de 300 livres, 40 thoizons et 2 septiers marseiche et pareille somme et deniers, thoisons et bled pour ledit Boucher et sa dite femme, payable savoir lesdits deniers et bled dans la volonté desdits Tranchant Boucher et leur femme et lesdites thoizons dans les tondailles prochaines ... et par prison, une exécution non cessante, pour l'autre, et autre et sans diminution qui ... a la charge d'acquitter par lesdits Scipion et Thomas Darnault, lesdits Tranchant, Boucher et leur susditte femme, de toutes dettes généralement quelconques, esquelles ... pu estre tenu pour raison des dites successions, et faire en sorte quil ne puisse estre inquietté et recherché, a peine de tout dépends, dommages, interet et au moyen des présentes ... le procès mené par lesdites partyes au siège

de Levroux, pour raison desdites successions, nul et assoupi .. sans aucun dépands, dommages et interest, de par et d'autre dans lequel acquittement de debtes quils doivent faire lesdit Darnault, est compris les frais de l'inventaire et en acquiteront lesdits Tranchant Boucher et leurs femmes ...tout ceux qui leur pourront prétendre, + Car ainsy, promettant ... obligeant, renonçant, faict en présence de Jacques Charnay, clerc demeurant à Levroux, et Ma ... Delage, lieutenant de Chateauvieux les Levroux y demeurant, + et seront lesdits Boucher Tranchant et leurs femmes soient tenus et auront garantyes par lesdits Darnault pour les droits successifs cy dessus vendus sauf de la ... de leur fait... et par ses présentes ledit Antoine Boucher et sa dite femme et lesdits scipion et Thomas Darnault ons accordé pour le payement desdites 40 toisons et 2 septiers marseiche a ... sy...leur ... pour ... propriété une chambre de maison et une chenevrière assise au faubourg joutte la maison de Pierre Rabier dans la rue du faug bourg et d'une maison dépendante de Gilles Guibert et dépendante de la ditte succession luy ont délayssée, + ... en présence de Gabriel ... marchand, Pierre Darnault marchand demeurant a Levroux, le dit Thomas Darnault a dit ne savoir signer